



### Mission de contrôle des équipements

Toujours dans le cadre des travaux de création d'une aire de jeux et d'un city-stade, il y aura obligation de faire contrôler les équipements installés.

La société QUALICONSULT consultée à cet effet, propose de réaliser cette mission pour un coût de 714.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

### Attribution subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des subventions suivantes :

DETR : 42 410.00 €

Département : 29 700.00 €

Il précise qu'une demande de subvention va être initiée auprès de la Région Centre dans le cadre du CREST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

### PROGRAMME VOIRIE 2022 – AVENANT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée propriétaire au hameau « Le Moulin Boyard » très souvent sollicitée par la Commune pour l'élagage de ses bois, a signalé que le chemin desservant notamment sa propriété n'a jamais été entretenu par la Commune.

Un devis a été établi par l'entreprise VAUVELLE, titulaire du marché voirie 2022, dont le montant s'élève à 4 976.10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'intégrer ces travaux au marché initial et autorise donc le maire à signer l'avenant correspondant.

### ECHANGE TERRAIN COMMUNE/FERRIER – LA GRAND COUR

Concernant le dossier relatif à l'échange d'un chemin communal avec une parcelle appartenant aux consorts FERRIER, le Maire informe le Conseil Municipal que ces héritiers ont fait procéder au bornage des nouvelles parcelles.

Aussi, la Commune céderait la parcelle cadastrée C n° 238 d'une superficie de 1a 58ca. En échange, la parcelle cadastrée C n°250 d'une contenance cadastrale de 73ca appartiendrait à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant que les frais liés à cette affaire (géomètre et notaire) seront entièrement pris en charge par les requérants, décide de procéder à cet échange sans compensation financière au bénéfice de la Commune. Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document se rapportant à ce dossier.

### GARANTIE EMPRUNT VALLOIRE HABITAT – REAMENAGEMENT DETTE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société Valloire Habitat, propriétaire de logements situés sur le territoire communal, a jugé opportun de réaménager sa dette et d'allonger la durée de vie résiduelle des prêts concernés d'une année. Le capital restant dû (dont la Commune était déjà le garant) s'élève au total à 91 772.63 €.

L'accord du Conseil Municipal est donc sollicité pour le renouvellement de la garantie à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable.

### RAPPORT ANNUEL 2021 – SPANC

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires du Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte ce document.

### DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal que la 3CBO a octroyé une subvention d'un montant de 500.00 € pour la course cycliste organisée par l'association « Le Guidon Châlettois ».

Afin de pouvoir reverser cette somme à cette structure, il convient de réaliser un virement de crédits du compte 615221 (entretien bâtiments) au compte 6574 (subventions) du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable.

## **ETUDE RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs réunions ont eu lieu avec notamment les services du PETR Gâtinais Montargois concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Trois bâtiments communaux pourraient être concernés et subventionnables à savoir :

- Restaurant Scolaire
- Maire/Garderie
- Salle Polyvalente/Vestiaires Sportifs.

Il précise qu'avant tout projet de travaux, il est nécessaire de missionner un bureau d'étude pour une expertise énergétique et de géothermie desdits bâtiments. Celle-ci pourra notamment être subventionnée par l'ADEME.

Pour ce faire, une consultation de bureaux compétents a été effectuée.

Suivant le rapport d'analyse des offres transmis par Monsieur JAMKA, chargé de mission en chaleur renouvelable, les deux offres reçues, qui présentent peu d'écart, sont conformes aux attentes de la Commune et peuvent donc être retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le bureau d'étude BSE dont le coût s'élève à 13 891.00 € et charge le Maire de solliciter la ou les subventions correspondantes.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Eclairage lavoir Saint-Loup-de-Gonois**

Lors d'un précédent Conseil Municipal, le sujet relatif à l'éclairage du lavoir située sur le territoire de la Commune historique de Saint-Loup-de-Gonois a été évoqué.

Aussi un devis a été sollicité auprès de l'entreprise INEO dont le montant s'élève à 7 331.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, considérant que les travaux d'éclairage public du hameau « la Haie » ont déjà abouti, décide de surseoir à sa décision. La commission des travaux se positionnera sur la nécessité ou non de réaliser ces travaux.

### **Eclairage City-Stade**

Conformément au souhait émis par un élu lors de la précédente séance, un devis a été établi par l'entreprise INEO pour l'éclairage du futur city-stade dont le montant s'élève à 10 639.49 € TTC. Un équipement de deux mâts solaires est proposé.

Le Conseil Municipal charge la commission des travaux d'étudier ce projet lors des travaux de création de l'équipement.

### **Recensement Population**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Mesdames Sylvia PASDELOUP et Véronique GRIMAULT ont accepté la mission d'agent recenseur.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la rémunération qui leur sera versée.

### **Taxe aménagement**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais obligatoire de partager la ressource générée par la taxe d'aménagement (autorisations d'urbanisme) avec la 3CBO. Le pourcentage réparti n'est pas encore calculé. Il conviendra dès lors que les deux structures soient en parfait accord. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine séance.

Cependant, le Maire précise que la Commune peut augmenter le taux de cette taxe pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux actuels.

### **Modernisation Site Internet**

Madame ROBIN fait part que le prestataire du site internet actuel n'est plus en mesure d'assurer la maintenance dans l'état (protection des données par exemple) et a donc proposé une migration vers un site actualisé plus attractif.

Elle indique que la commission « communication » a opté pour la modernisation du site et souhaiterait que cette prestation soit confiée au Groupe Centre France dont le coût s'élève à 5 804.40 € TTC. Le surcoût lié à l'intervention d'un drone n'est pas retenu puisque Monsieur AUTELLET se propose d'assurer cette mission gracieusement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable. Le choix du graphisme/mise en page est laissée à l'appréciation de cette commission.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **Participation financière maison paramédicale – société HEALPHI**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société HEALPHI, gestionnaire du service de télémedecine à la maison paramédicale, demande une participation financière communale de 299.00 € HT /mois.

Considérant que la Communauté de Communes a financé une maison médicale à Saint-Germain-des-Prés, un courrier a été adressé à la 3CBO pour que ces frais liés à un service de médecine de proximité soit pris en charge par cette entité. Ce sujet devrait théoriquement être mis à l'ordre du jour lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Ce dossier sera donc abordé lors d'une prochaine séance.

## Installations plateformes regroupement ordures ménagères

Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement émanant du service des ordures ménagères de la 3CBO pour l'installation de plateformes de regroupement des bacs dans les hameaux.

## TOUR DE TABLE

Madame ROBIN évoque la prochaine parution du bulletin municipal. Les articles reçus sont transmis pour lecture et correction aux membres de la commission « communication ».

Monsieur AUTELETT demande si la Commune a été sollicitée par l'association « Le Souvenir Français » quant à une participation financière pour le dépôt d'une plaque et la rénovation d'une tombe d'un soldat au cimetière de Saint-Loup-de-Gonois. Aucun courrier n'a été, à ce jour, reçu. Quoiqu'il en soit, seul l'entretien des abords de la tombe sera assuré par la Commune.

Il s'informe sur la participation financière communale aux services de téléassistance. Les organismes doivent transmettre une demande en Mairie.

Il demande où en est le déploiement de la fibre optique sur le territoire. Il appartient aux administrés de vérifier si leur habitation est desservie par ce réseau (lysseo.fr) et ensuite faire la demande auprès d'un opérateur téléphonique de leur choix.

Madame CEZEUR remercie les employés communaux pour le nettoyage de la Commune après la Brocante.

Elle demande à qui incombe l'entretien d'une haie longeant le chemin piéton desservant les écoles. Monsieur le Maire se rendra sur place.

Elle demande si les riverains du lotissement « Le Foulon » peuvent agrémenter (plantation d'arbres) l'espace enherbé situé au milieu des habitations. Un avis favorable lui est donné.

Elle demande si une ou deux bornes électriques pourraient être implantées sur le territoire communal. Un courrier a déjà été adressé dans ce sens à la 3CBO (commande groupée).

Elle évoque la possibilité de tirer un feu d'artifice lors du prochain marché de Noël. Monsieur AUTELETT pourrait en assurer l'organisation. Un devis sera sollicité auprès de la société EURO BENGALE (environ 1 000.00 €). La Commune participera à hauteur de 50 % du coût.

Monsieur FERRIER évoque l'état déplorable du cimetière. Monsieur le Maire doit prendre contact avec l'entreprise missionnée pour cet entretien. La commission chargée de ce sujet statuera sur la rupture ou non du contrat.

Il signale qu'un lampadaire de l'éclairage public au hameau « La Grand Cour » ne fonctionne plus. Une demande d'intervention sera générée auprès du prestataire.

Monsieur JATTEAU signale que la rambarde de la passerelle du pont au « Moulin Boyard » est dessoudée. Le GIE de l'Enclume sera mandatée.

Il fait part qu'une haie de glycine empiète sur le trottoir rue de Bretagne et gêne ainsi le passage des piétons. Un courrier a déjà été adressé au propriétaire.

Monsieur THOMASSET évoque les différentes possibilités d'économie d'énergie et principalement des spots du terrain de football.

Il fait part qu'en raison de la vitesse excessive de certains véhicules au hameau « Le Marchais Moret », le point d'arrêt du bus pour les collégiens n'est pas sécurisé et demande si un panneau pourrait être posé. Il lui est indiqué que des panneaux pour la matérialisation de tous les arrêts de bus ont été commandés et reçus. Ceux-ci seront posés très prochainement.

Il signale qu'une agence immobilière est à la recherche de terrains constructibles et demande s'il peut orienter le commercial en Mairie pour les terrains du lotissement « Les Trente ». Un avis favorable lui est donné.

Madame CAZIER remercie les employés communaux pour l'aide apportée lors du gala de danse.

Monsieur MORIN informe le Conseil Municipal que les travaux de démoussage de la toiture de la salle polyvalente ont été réalisés.

Comme chacun a pu le constater, la boîte à livres a été installée place de l'église. Il invite les élus à s'y arrêter régulièrement pour remettre en ordre les livres qui souvent, sont éparpillés ou tombés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.